

Date de mise à jour 18/07/2024



**Dénomination du poste :**

Agent des Services Techniques Municipaux

**Désignation de l'Agent :**

**Grade :**

**Affectation :**

Services Techniques - VOIRIE - TP

**Objectifs / Missions :**

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune ;
- Entretien et assurer les opérations de maintenance des équipements et de la voirie ;
- Réaliser les travaux de terrassement, d'enfouissement, de branchement de réseaux, de VRD et de fauchage d'accotements ;
- Gérer les matériels et outillages ;
- Aider lors de manifestations et événements ponctuels ;

**Relations :**

- Relation permanente avec les encadrants du service et plus spécialement avec le responsable gestionnaire du service voirie ;
- Relation avec les agents chargés de l'entretien des autres sites de la collectivité ;
- Relation avec les administrés ;

**Activités :**

- Entretien courant de la voirie, renseigner le cahier de patrouillage pour réaliser l'inventaire des dégradations du domaine public routier, nettoyage, curage de fossés et des grilles avaloirs et sécurité des chantiers ;
- Campagne de fauchage mécanisé ;
- Nettoyement des voies et des espaces publics ;
- Entretien et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale et de la signalisation temporaire de chantier et des manifestations ;
- Evacuation des déchets industriels et organiques ;
- Suivi et entretien courant des équipements et du matériel ;
- Traitement et retrait des pollutions visuelles (tags, graffitis ou affichage sauvages) ;
- Entretien des différents mobiliers urbains ;
- Enfouissement et réparation de divers réseaux et maintenance du réseau d'eau pluviale ;
- Entretien des pistes forestières ;
- Terrassement et travaux publics divers ;
- Conduite de Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes ;
- Participe à la viabilité hivernale des routes ;
- Participe à l'astreinte technique ;
- Interventions techniques sur l'ensemble des sites de la commune ;

**Conditions Particulières :**

**Exigences du poste :**

- Travailler seul ou en équipe ;

- Connaître et appliquer les règles de sécurité (signalisation temporaire de chantier, connaissance des risques au travail, utilisation des Equipements de Protection Individuels, appel des secours, prévention des incendies) ;
- Être polyvalent au sein des Services Techniques Municipaux lorsque les activités le nécessitent ;
- Savoir réaliser des terrassements ;
- Savoir rendre compte de son activité ;
- Travailler à l'intérieur ou à l'extérieur par tous temps, toutes saisons, à pied ou motorisé ;
- Savoir détecter le dysfonctionnement d'une structure, d'un équipement, d'une machine ;
- Possibilité d'exercer son activité en présence d'usagers (espaces publics) ou en dehors des heures de travail de l'établissement concerné ;
- Pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé ;
- Autonomie ;
- Travailler en hauteur ;
- Horaires réguliers et adaptés aux saisons ;
- Disponibilité lors d'opérations et événements exceptionnels ;
- Utilisation de matériel bruyant vibrant et tranchant ;
- Doit respecter les normes portant sur les activités, les matériels et les produits mis en œuvre ;
- Manipulation d'engins ;

#### **Qualification et aptitudes requises**

- Permis B, C et EB exigés ;
- Formation de secouriste (niveau PSC1) souhaitée ;
- Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) souhaité pour les matériels qui l'exigent (équipement de travaux mobile automoteur et des équipements de levage) ;
- Rigueur et discrétion ;
- Dynamisme et réactivité ;
- Bonne résistance physique ;
- Sens de l'observation ;

#### **Conditions d'exercice :**

##### **Moyen à disposition**

- Véhicule de service ;
- Vestiaires et ateliers équipés ;
- Equipement de protection individuel et vêtements de travail ;

##### **Autonomie et responsabilité :**

- Autonomie au quotidien dans l'organisation du travail mais néanmoins limitée à l'exécution : activités définies et organisées en fonction des consignes données par le supérieur hiérarchique ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Responsabilité dans l'utilisation et l'entretien du matériel ;

**Egletons, le 18 juillet 2024.**

**L'agent**

**le supérieur hiérarchique**